

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 985

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Valletoux, M. Gernigon, M. Patrier-Leitus et Mme Violland

-----

**ARTICLE 4**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 8, substituer à la première occurrence du mot :

« ou »

les mots :

« accompagnée éventuellement d'une souffrance ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à clarifier la nécessité de présenter une souffrance physique pour accéder à l'aide à mourir. L'annonce d'une maladie grave et incurable provoquant des souffrances uniquement psychologiques ne doit pas permettre d'accéder à une aide à mourir sans présenter des souffrances physiques.